

# PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

## 24<sup>ème</sup> ÉDITION

### RÈGLEMENT DU PRIX HÉLIOSCOPE-GMF

#### 1. PARTIES ORGANISATRICES

La Fondation des Hôpitaux (ci-après « la Fondation ») 9 rue Scribe, 75009 Paris (Fondation reconnue d'utilité publique, enregistrée sous le numéro 382 872 307 00022)

et

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'Etat et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 775691140 - Siège social : 148 rue Anatole-France, 92597 Levallois-Perret Cedex

et

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, ci-après « GMF »,

ci-après « les Parties Organisatrices »,

organisent, un concours gratuit intitulé « PRIX HÉLIOSCOPE-GMF » (ci-après « Concours » ou « Prix »).

Le présent règlement définit les règles applicables à l'édition 2022 de ce Concours.

#### 2. OBJET

Ce Prix, créé en 1998 par la Fondation des Hôpitaux et GMF, récompensera des établissements hospitaliers qui auront élaboré, réalisé et évalué qualitativement et quantitativement des actions exemplaires de coopération entre services et métiers de l'hôpital, au bénéfice des malades et de leurs proches.

#### 3. DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur [www.prix-helioscope-gmf.fr](http://www.prix-helioscope-gmf.fr), [www.gmf.fr/helioscope](http://www.gmf.fr/helioscope) et [www.fondationhopitaux.fr](http://www.fondationhopitaux.fr).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de : [contact-prixhelioscope@gmf.fr](mailto:contact-prixhelioscope@gmf.fr).

Avant de participer au présent Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Parties Organisatrices auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des prix comme nulle. Les Parties Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.



1<sup>er</sup> ASSUREUR DES AGENTS  
DU SERVICE PUBLIC

ASSURÉMENT HUMAIN



fondation  
des hôpitaux

# PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

## 24<sup>ème</sup> ÉDITION

### 4. INFORMATION DES PARTICIPANTS

Les personnes seront informées du Prix par e-mailing envoyé aux directeurs d'établissements hospitaliers, par annonce dans la presse professionnelle hospitalière et autres communications des Parties Organisatrices.

### 5. DURÉE DE L'OPÉRATION

Le Prix se déroulera du 4 janvier 2022 au 4 mars 2022 (dates de début et de fin des candidatures).

### 6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Prix est ouvert à tous les établissements de santé et médico-sociaux du secteur public et du secteur privé à but non lucratif. Pour participer au présent Prix, chaque établissement hospitalier désirant concourir doit remplir un dossier de candidature par initiative, en indiquant notamment ses coordonnées, les objectifs de l'action de décloisonnement entre les services réalisée, les professions associées, l'évaluation des résultats. Un même établissement peut déposer plusieurs dossiers de candidature en utilisant des adresses mails différentes, mais ne pourra recevoir qu'un seul Prix.

Les participants devront compléter pour chaque projet un formulaire d'inscription en ligne, accessible via [www.prix-helioscope-gmf.fr](http://www.prix-helioscope-gmf.fr), au plus tard le 4 mars 2022 (0h00), date et heure d'enregistrement faisant foi, et consentir au présent règlement.

Un mail de confirmation de réception de la candidature sera envoyé en retour au candidat.

Le recueil du consentement du Directeur de l'Établissement hospitalier des participants, préalablement à l'inscription au présent Concours, est une condition essentielle de participation. Ainsi, les participants s'engagent à attester sur l'honneur avoir obtenu ledit consentement en cochant l'encadré « Je certifie avoir obtenu l'autorisation préalable du Directeur d'établissement pour la participation au Prix ainsi que pour la transmission de ses coordonnées » à compléter sur le formulaire d'inscription précité.

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne seront pas retenus, sans réclamation possible.

La Fondation et GMF se réservent le droit de procéder à la vérification de la conformité de l'ensemble des dossiers de participation au présent règlement, notamment pour écarter toute participation contrevenant à ses dispositions et plus généralement après constatation d'éventuels abus. Ce pouvoir est souverain dans un souci de bonne tenue du présent Concours et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit.



1<sup>er</sup> ASSUREUR DES AGENTS  
DU SERVICE PUBLIC  
ASSURÉMENT HUMAIN



fondation  
des hopitaux

# PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

## 24<sup>ème</sup> ÉDITION

### 7. SÉLECTION DES DOSSIERS

Les dossiers transmis sont enregistrés et référencés dès leur réception.

La conformité des dossiers est vérifiée par des représentants de GMF en fonction des critères d'éligibilité suivants :

- Présentation du dossier avec accord de la Direction
- Mise en œuvre effective du projet
- Existence d'une évaluation qualitative et quantitative du projet
- Existence d'un travail d'équipe dans la mise en œuvre du projet

Une fiche d'évaluation sera remplie par un pré-jury réunissant des représentants de GMF et de la Fondation des Hôpitaux pour évaluer chaque dossier en fonction des critères suivants :

- Cohérence de la réalisation présentée avec l'objectif spécifique du PRIX HÉLIOSCOPE - GMF.
- Multiplicité et diversité des partenaires, services et métiers impliqués dans la réalisation
- Effectivité du décloisonnement des services
- Qualité de l'évaluation qualitative et quantitative des résultats du projet présenté dans le dossier de candidature, notamment du point de vue du malade, du personnel hospitalier et de ses proches.

Chacun de ces critères donneront lieu à une notation de 1 à 4 (1 = insuffisant ; 2 = moyen ; 3 = bon ; 4 = excellent).

Suite à la phase d'évaluation, les meilleurs dossiers (au minimum dix) parmi les dossiers conformes seront sélectionnés pour présentation au jury.

### 8. DÉSIGNATION DES DOSSIERS LAURÉATS ET PRIX ATTRIBUÉS

Au regard des notes et des appréciations données, un jury composé de membres de la Fondation, de GMF et de professionnels de santé se réunira courant avril 2022, et désignera cinq dossiers lauréats parmi les dossiers sélectionnés. Les décisions du jury sont souveraines et discrétionnaires. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et reposeront sur les mêmes critères objectifs que ceux prévus à l'article 7 du présent règlement. Les candidats désignés lauréats remporteront ainsi, selon leur classement final, l'un des cinq (5) prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : 7 500 €
- 2<sup>e</sup> prix : 6 000 €
- 3<sup>e</sup> prix : 4 500 €
- 4<sup>e</sup> prix : 3 000 €
- 5<sup>e</sup> prix : 1 500 €.

Les prix ainsi attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit. Cinq autres dossiers, parmi ceux présentés au jury et n'ayant pas remporté de Prix, seront sélectionnés par le jury et seront soumis aux votes des sociétaires GMF.



1<sup>er</sup> ASSUREUR DES AGENTS  
DU SERVICE PUBLIC  
ASSURÉMENT HUMAIN



fondation  
des hôpitaux

# PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

## 24<sup>ème</sup> ÉDITION

### 9. PRIX DES SOCIÉTAIRES GMF

Ce vote sera ouvert aux sociétaires GMF dès avril 2022 via un module de vote sur le site internet [www.gmf.fr/helioscope](http://www.gmf.fr/helioscope) sur lequel seront précisées les dates de début et de fin de vote.

Les sociétaires GMF souhaitant voter devront :

- Se connecter au site [www.gmf.fr/helioscope](http://www.gmf.fr/helioscope)
- Laisser leurs coordonnées (civilité, prénom, nom et N° de sociétaire)
- Prendre connaissance des projets
- Voter pour le projet choisi

Un seul vote par client (même numéro de sociétaire) sera autorisé.

Le Prix des sociétaires GMF sera décerné au dossier ayant remporté le plus grand nombre de votes de sociétaires GMF et se verra attribuer un prix de 1 500 €.

### 10. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les établissements hospitaliers lauréats seront informés qu'ils font partie des six lauréats par mail et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature respectif, dans un délai maximum d'une semaine suivant la désignation des lauréats par le jury. Selon les mêmes modalités, les dossiers dont la candidature n'a pas été retenue seront également informés.

### 11. REMISE DES PRIX

#### 11.1 Cérémonie à l'initiative des Parties Organisatrices

Les établissements hospitaliers lauréats connaîtront leur classement final lors d'une cérémonie spécifique qui aura lieu à Paris en mai 2022, et recevront leur prix, par virement bancaire GMF à l'ordre de l'établissement inscrit, à l'issue de ladite cérémonie selon modalités qui leur seront précisées.

Ils seront informés de la date arrêtée pour la cérémonie de remise de prix et de leur invitation à ladite cérémonie selon les mêmes modalités que celles précitées.

Les frais inhérents aux déplacements resteront à la charge des établissements hospitaliers.

#### 11.2 Cérémonie à l'initiative des lauréats

À la suite de la cérémonie de remise des Prix, les lauréats auront la possibilité d'organiser une manifestation au sein de leur établissement, et à leur propre initiative, afin d'associer les personnes ayant participé au projet. Ces manifestations, entièrement à la charge des lauréats, se tiendront à une date convenue entre l'établissement du lauréat et les Parties Organisatrices, en accord avec le Directeur de leur établissement. Le déroulé de la manifestation sera fixé par l'établissement des lauréats.



1<sup>er</sup> ASSUREUR DES AGENTS  
DU SERVICE PUBLIC  
ASSURÉMENT HUMAIN



fondation  
des hopitaux

# PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

## 24<sup>ème</sup> ÉDITION

Lors de ces manifestations, les Parties Organisatrices se réservent la possibilité de se rapprocher des participants afin de réaliser, après acceptation de ces derniers, des vidéos et photos, selon modalités qui seront convenues entre eux. Dans cette éventualité, des autorisations de droit à l'image seront établies par GMF à cet effet et signées par les personnes présentes.

### 12. COMMUNICATION PRESSE

Les prix attribués feront aussi l'objet d'une information à la presse en mai 2022, au niveau national et local.

Par ailleurs, les initiatives des candidats non lauréats et celles des lauréats pourront faire l'objet de publications par les Parties Organisatrices. Ces dernières se rapprocheront des candidats dans le cadre de ce Prix afin d'obtenir les autorisations préalables nécessaires.

### 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ENGAGEMENT DES CANDIDATS

**13.1** Les éléments constitutifs des dossiers de candidature des participants ne seront utilisés par les Parties Organisatrices qu'aux fins de transmission au jury et aux prestataires chargés de l'organisation des dossiers de candidature pour la pré-sélection et la sélection faite par le jury. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable et écrit entre les Parties Organisatrices et le participant.

Les participants garantissent que les éléments constitutifs de leurs dossiers sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) qui y sont attachés aux fins de participer au présent Concours. Ils déclarent que leurs dossiers ne contreviennent pas, en tout ou partie, à toute opposition légale ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers, notamment au droit à l'image.

**13.2** Les établissements hospitaliers s'engagent à obtenir l'autorisation écrite des personnes physiques et/ou morales ayant contribué aux actions des établissements désignés lauréats, en vue de l'utilisation par les Parties Organisatrices de leur nom et prénom et éventuellement de leur image dans les supports de communication et de promotion de l'édition 2022 du Prix et pour les éditions suivantes, notamment :

- toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats ;
- la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec la présente opération ;
- la parution dans tout support édité ou diffusé par les Parties Organisatrices, en relation avec la présente opération.

Le responsable du projet devra s'assurer de l'accord des personnes concernées. Dans le cas où la responsabilité de GMF et/ou de la Fondation serait recherchée, ces dernières se retourneront vers le responsable du projet.



1<sup>er</sup> ASSUREUR DES AGENTS  
DU SERVICE PUBLIC  
ASSURÉMENT HUMAIN



fondation  
des hopitaux

# PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

## 24<sup>ème</sup> ÉDITION

Le cas échéant, soit la Fondation, soit GMF, s'engage à mentionner systématiquement, lors de toute diffusion, le nom des établissements hospitaliers concernés qui acceptent.

**13.3** Les participants garantissent les Parties Organisatrices de tout recours à cet égard, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être recherchée pour les utilisations précitées. Les participants assument donc l'entière responsabilité au titre des contenus relevant des œuvres qu'ils publient. Notamment, les participants garantissent que, dans l'hypothèse où ils auraient utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, ils auront obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droits au titre de cette utilisation. Les participants garantissent les Parties Organisatrices et leurs partenaires contre toute revendication de tiers tant au titre du droit à l'image que des droits d'auteurs ou des droits voisins.

#### 14. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles des participants sont traitées par GMF et la Fondation, dont les coordonnées se situent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

##### • Traitement aux fins d'organisation et de gestion du Prix :

Ces données personnelles seront utilisées aux fins de l'organisation et de la gestion de la participation au présent Concours, par GMF et la Fondation en tant que responsables conjoints de traitement. Ces données seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du Prix.

Ce traitement a pour base légale le présent règlement du Concours que le participant a accepté conformément à l'article 3 du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF et de la Fondation, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du Prix.

##### • Traitement aux fins de prospection commerciale :

Ces données personnelles seront utilisées en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale, ainsi que des sondages et enquêtes de satisfaction, par GMF et la Fondation des Hôpitaux, chacune responsable de son propre traitement :

- Par GMF pour la réalisation d'opérations de prospection commerciale circonscrites à l'annonce de l'édition 2023 du Prix aux participants, et à la réalisation de sondages et enquêtes de satisfaction relatifs à l'édition 2022 de ce Prix.
- Par la Fondation des Hôpitaux pour la réalisation d'opérations de communication circonscrites au lancement et au développement de ses programmes et appels à projets.

Ces traitements ont pour base légale l'intérêt légitime de chaque responsable de traitement pour leurs traitements respectifs :

- Pour GMF : l'intérêt légitime est caractérisé par son développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services.
- Par la Fondation des Hôpitaux : l'intérêt légitime est caractérisé par l'exercice des missions fixées par ses statuts.



1<sup>er</sup> ASSUREUR DES AGENTS  
DU SERVICE PUBLIC  
ASSURÉMENT HUMAIN



fondation  
des hôpitaux

# PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

## 24<sup>ème</sup> ÉDITION

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de chacun des responsables de traitement, qui sont chargés contractuellement de leur communication.

Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

### • Droits conférés :

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- Un droit d'accès,
- Un droit de rectification,
- Un droit d'opposition à la prospection commerciale par GMF,
- Un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles nécessaires à l'organisation et de la gestion du présent Prix avant la fin de celui-ci, entraînera l'annulation automatique de sa participation.
- Un droit de limitation,
- Un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du Prix :

- Pour GMF : par courrier à GMF - Protection des données personnelles - 45930 Orléans Cedex 9, ou par email à [protectiondesdonnees@gmf.fr](mailto:protectiondesdonnees@gmf.fr)
- Pour la Fondation : par courrier à Fondation des Hôpitaux - Protection des données - 9 rue Scribe - 75009 Paris, ou par email à [protection.donnees@fondationhopitaux.fr](mailto:protection.donnees@fondationhopitaux.fr)

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

### • Contact :

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- Pour GMF : par courrier à Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 Paris, ou par email à [deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr](mailto:deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr)
- Pour la Fondation : par courrier à Fondation des Hôpitaux - Protection des données - 9 rue Scribe - 75009 Paris, ou par email à [protection.donnees@fondationhopitaux.fr](mailto:protection.donnees@fondationhopitaux.fr)

## 15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**15.1** La responsabilité des Parties Organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

**15.2** La participation au Concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.



1<sup>er</sup> ASSUREUR DES AGENTS  
DU SERVICE PUBLIC  
ASSURÉMENT HUMAIN



fondation  
des hôpitaux

# PRIX HÉLIOSCOPE - GMF

## 24<sup>ème</sup> ÉDITION

En conséquence, les Parties Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un candidat.

**15.3** Les Parties Organisatrices se réservent le droit d'écourter, annuler, de prolonger, suspendre, modifier ou reporter la présente opération à tout moment. Dans ces conditions, la responsabilité des Parties Organisatrices ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de participation insuffisante, ou de circonstances indépendantes de leur volonté, cette opération devait être annulée ou simplement reportée. Aucune contrepartie ne sera due aux établissements hospitaliers.

Dans le cas où la cérémonie de remise de prix ou les manifestations à l'initiative des lauréats ne pourraient pas être tenues aux dates convenues, ou se retrouveraient empêchées ou perturbées, en raison d'une décision d'une autorité publique dans le cadre d'une pandémie telle que la Covid-19 (confinement, interdiction des rassemblements, etc), un report ou une solution alternative sera proposée par les Parties Organisatrices.

**15.4** Le présent règlement est soumis à la Loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.



**1<sup>er</sup> ASSUREUR DES AGENTS  
DU SERVICE PUBLIC**  
ASSURÉMENT HUMAIN



**fondation  
des hopitaux**